

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 avril, 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 18 avril 2014, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Éveline DION, Francis BALENGHIEN, Claude MAUROUX, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Alain FAYOLLE, Antoinette REGNAULT, Yoann SIMARD, Lionel SIMARD, Alain COQUART et Marc JACOB formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné pouvoir : Fabienne BENOIST à Michèle PANNIER

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Vote des comptes administratifs 2013 M14 et M49 : Présidence

Madame le Maire expose qu'il doit être procédé à l'élection du Président, les comptes administratifs 2013 M14 et M49 étant proposés à l'approbation de l'assemblée communale.

La candidature de Francis RAVION, 1er adjoint, est proposée.

Le vote ayant eu lieu à bulletins secrets, Francis RAVION, à l'unanimité, est élu Président durant le vote des comptes administratifs.

Adoption du Compte Administratif 2013 M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif 2013

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2014,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2013. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Francis RAVION conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	112 338,72	549 678,91
Recettes	80 955,16	1 444 849,49
Déficit	31 383,56	
Excédent		895 170,58

Compte de gestion du receveur de l'exercice 2013 M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M14 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 895 170,58€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	144 525,22 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	750 645,36 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	895 170,58 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	40 902,56 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	1 932,00 €
Excédent de financement (1)	11 451,00 €
Besoin de financement	F = D+E
AFFECTATION =	C = G+H
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	31 383,56 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	895 170,58 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	31 383,56 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	863 787,02 €
	0,00 €

Indemnités élus

Vu l'article 87 de la Loi du 27 février 2002

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseiller délégué ;

Considérant que le conseiller municipal auquel le Maire a attribué une délégation de fonction peut percevoir une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de laisser le taux d'indemnité du maire telle qu'il est attribué automatiquement par la loi

- de fixer ainsi le taux des indemnités des 4 adjoints et du conseiller municipal délégué en pourcentages de l'indice 1015 :

Population 716	taux en % de l'indice 1 015
Maire	31,00%
Adjoints	7,50%
1 conseiller délégué	3,00%

Ce qui reste dans la limite d'un montant susceptible d'être alloué au Maire et aux adjoints.

Cette décision est applicable à partir du 28 mars 2014.

Indemnité de conseil M. Jean-Paul RENARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer à Monsieur Jean-Paul RENARD, receveur en poste à la Trésorerie de Provins une indemnité de gestion calculée au taux plein pour la durée du mandat municipal.

- dit que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

Voyage des anciens 2014

L'assemblée est informée que le voyage de l'Age Vermeil, organisé par la ville de Nogent sur Seine, se déroulera le jeudi 22 mai 2014 et aura pour thème « La Venise pétillante ».

La participation demandée par Nogent sur Seine s'élève à 64 € par personne.

Madame le Maire exprime qu'il conviendrait donc de délibérer sur la participation financière à demander aux habitants de Chalautre la Grande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi la participation des Chalautriers à 32 €, le reste, soit 32 €, étant pris en charge par notre commune.

Impôts locaux - vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 131 987 €,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit,

	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	6,72	681 100	45 770
TFB	12,99	429 800	55 831
TFNB	41,97	72 400	30 386
Total			131 987

Budget primitif de 2014 M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

Budget Principal

	Dépenses	Recettes
Investissement	824 872,56	824 872,56
Fonctionnement	1 333 124,57	1 333 124,57
Total du budget	2 157 997,13	2 157 997,13

Adoption du Compte Administratif 2013 M 49 eau et assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2014,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2013,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Francis RAVION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	0,00	7 647,94
Recettes	40 944,71	240 212,40
Déficit		
Excédent (réalisations + reports)	40 944,71	232 564,46

Compte de gestion du receveur de l'exercice 2013 M 49

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M 49 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 232 564,46 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>a. Résultat de</u>	30 428,73 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
<u>c. Résultats antérieurs de</u>	202 135,73 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	232 564,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	40 944,71 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	0 €
Besoin de financement = e. + f.	0 €
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0 €
3) Report en exploitation R 002	232 564,46 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	

Budget primitif de 2014 M49

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

Budget Eau et Assainissement

	Dépenses	Recettes
Investissement	160 000,00	160 000,00
Exploitation	265 564,46	265 564,46
Total du budget	425 564,46	425 564,46

Questions diverses :

Autorisation Benoît LAMOTTE

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur Benoît LAMOTTE demandant au Conseil Municipal l'autorisation d'empierrier 150 m d'accotement sur 1m50 de large le long de la route communale entre Puits Froux et Puits Joly dans le but de faciliter le chargement de betteraves sans gêner la circulation tout en

préservant la qualité de l'accotement.

Monsieur Benoît LAMOTTE ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à empierrer cet accotement.

Demande chasseurs

Madame le Maire expose que les chasseurs de la commune souhaitent installer deux tables près de la Fontaine. Après en avoir délibéré le Conseil municipal les autorise.

Autorisation d'occupation de voirie

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de Madame Malika DESCAMPS qui souhaite installer un commerce ambulancier de type « Fast Food » une fois par semaine sur la place de l'église. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation.

Location photocopieur école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réponse de la Société Franfinance concernant le photocopieur de l'école afin de résilier si possible le contrat de location-vente signé en 2011. Une étude sera menée afin de s'assurer de l'intérêt pour la commune de résilier ou non ce contrat qui prendrait fin en 2016.

Boulangerie de la Saulsotte

Madame le Maire fait lecture du message reçu par mail de Monsieur et Madame HURTE Sébastien et Laëtitia, boulangers de la Saulsotte nous informant de leur déception face au mécontentement de certains habitants suite à l'interruption de 2 jours de la tournée due à une panne de véhicule.

Société VETECO

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention de la Société VETECO qui souhaite installer un bac sur la commune afin de collecter des vêtements. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande qu'une étude approfondie de ce dossier soit menée.